

**FICHE D'INFORMATIONS LEGALES
DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)**

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou Dénomination sociale : **SARL POLARIS PATRIMOINE**
SARL au **capital de 5000 €**
RCS GRENOBLE **521 213 678**
Siège social : **12 bis rue de l'église - le Genevrey - 38450 VIF**
Gérant : **Régis VARGAS (Conseil en gestion de patrimoine non-indépendant)**
Code NAF/APE : **6622Z**

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Polaris patrimoine est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **10055788** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org; n°E002628

- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** en tant que courtier d'assurance de **catégorie C**

- **Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)** pour le compte de : - PRIMONIAL, 19 avenue de Suffren 75007 PARIS, mandant n°484304696
-PRIMONIAL COURTAGE, 19 avenue de Suffren 75007 PARIS, mandant n°532325933

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à l'adresse courrier :
61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09
et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Polaris Patrimoine dispose également du statut :

-**Agent immobilier : Carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 024 390** délivrée par la CCI de Grenoble le 12 février 2018. Pas de détention de fonds.

paraphes

Polaris Patrimoine dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** et d'une **Garantie Financière** suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : **ZURICH INSURANCE PLC**

Pour des montants de :

1000000 à 2500000 euros par sinistre concernant la RCP

110000 à 115000 euros concernant la garantie financière.

Numéro de police : **RCP n° : 7400026945**

Par sinistre et par année d'assurance	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	1000000 euros	2500000 euros	2000000 euros	1000000 euros
Garantie financière		115000 euros	115000 euros	110000 euros

Polaris Patrimoine s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES
COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET
AUTRES FOURNISSEURS

Liste des partenaires pour lesquels le cabinet **Polaris Patrimoine** dispose d'un contrat de démarchage et ceux qui représentent au moins 10% de son CA ou qui détiennent une participation directe, indirecte ou par toute entité les contrôlant représentant au moins 10% de son capital ou de ses droits de vote.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
GENERALI PATRIMOINE	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
PRIMONIAL	COURTIER	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
PRIMONIAL	COURTIER	MIOBSP	HONORAIRES
PRIMONIAL COURTAGE	COURTIER	MIOBSP	HONORAIRES

La liste des autres compagnies avec lesquelles **Polaris Patrimoine** a un accord, sera communiquée sur simple demande.



MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL NON-INDEPENDANT

Le cabinet **Polaris Patrimoine** sera rémunéré :

- Par des **commissions** directement versées par les partenaires et payées par le client sous formes de frais de souscription, frais de gestion...Elles sont mentionnées dans la lettre et compte rendu de mission.

- Dans les cas où l'intervention le nécessite, par des **honoraires**, et une fois que le client en aura été préalablement informé, le cabinet percevra un montant horaire égal à : **150 € HT/heure**.

De même, la réalisation d'un **bilan patrimonial** est facturée à partir de **450 euro HT**, après accord écrit du client. Le détail des autres prestations peut être fourni sur simple demande.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de **50 % de** ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

La procédure de Médiation dans le traitement des réclamations a pour objet de faciliter le règlement amiable des différends entre le cabinet **Polaris Patrimoine** et sa clientèle.

Pour toute réclamation **Polaris Patrimoine** devra être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : POLARIS PATRIMOINE - 12 bis rue de l'église - Le Genevrey - 38450 VIF
- Par mail : r.vargas@polarispatrimoine.fr
- Par tel : 0687590609

Polaris Patrimoine s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MEDIATEUR

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

- Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF :

Mme Marielle Cohen-Branche : Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières :

Médiation de la consommation - ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immobilier

Signé en double exemplaire, dont l'un remis au client

Le client	Le conseiller
Date :	Date :
Lieu :	Lieu :
Signature :	Signature :

CONSEIL EN INVESTISSEMENT